

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 16 juin 2021



CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1, 2, 3 et 4 juin 2021

2021 DASES 79 DAC : Subventions (103 000 euros) à 14 associations et avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs avec 3 d'entre elles, pour leurs actions culturelles en direction des personnes en situation de handicap

M. Jacques GALVANI, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2511-13 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021 par lequel Madame la Maire de Paris propose d'attribuer une subvention à 14 associations et de signer un avenant aux conventions pluriannuelles d'objectifs avec trois d'entre elles ;

Vu l'avis du Conseil d'Arrondissement de Paris Centre en date du 18 mai 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 11^{ème} arrondissement en date du 20 mai 2021 ;

Vu la saisine pour avis du Conseil du 12^{ème} arrondissement en date du 5 mai 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 14^{ème} arrondissement en date du 18 mai 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 17^{ème} arrondissement en date du 17 mai 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 18^{ème} arrondissement en date du 25 mai 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 19^{ème} arrondissement en date du 18 mai 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 20^{ème} arrondissement en date du 19 mai 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques GALVANI, au nom de la 4e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 4 000 euros est attribuée à l'association ANQA (18e), simpa : 20220, dossier 2021_06021 pour l'année 2021.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 1 000 euros est attribuée à l'association ARKATFILMS (11e), simpa : 83901, dossier 2021_04346 pour l'année 2021.

Article 3 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association Bibliothèque Braille Enfantine (11e), simpa : 16112, dossier 2021_02231, pour l'année 2021.

Article 4 : Une subvention de 1 000 euros est attribuée au Groupe des Aphasiques de l'Ile de France (GAIF) (17e), simpa 20221, dossier 2021_03198, pour l'année 2021.

Article 5 : Une subvention d'un montant de 5 000 euros est attribuée à l'association Kasbah sur Scène (19e), simpa : 111742, dossier 2021_05960, pour l'année 2021.

Article 6 : Une subvention de 6 000 euros est attribuée à l'association La Possible Échappée (9e), simpa : 18502, dossier 2021_01967, pour l'année 2021.

Article 7 : Une subvention de 3 500 euros est attribuée à l'association Le Livre de l'Aveugle (7e), simpa : 45361, dossier 2021_03645, pour l'année 2021.

Article 8 : Une subvention de 3 000 euros est attribuée à l'association Les Ateliers de Belacqua (19e), simpa 184072, dossier 2021_03213 pour l'année 2021.

Article 9 : Une subvention de 4 500 euros est attribuée à l'association Les Chemins de la Danse (3e), simpa : 43841, dossier 2021_05531, pour l'année 2021.

Article 10 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association Lire dans le Noir (2e), simpa : 21981, dossier 2021_07464, pour l'année 2021.

Article 11 : Approuve la subvention de 20 000 euros et autorise Madame la Maire de Paris à signer l'avenant n° 2 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Personimages (14e), simpa : 5721, dossier 2021_03819, pour l'année 2021.

Article 12 : Approuve la subvention de 20 000 euros et autorise Madame la Maire de Paris à signer l'avenant n° 2 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021, dont le texte est joint à la présente délibération, avec à l'association Turbulences !, simpa : 18299, dossier 2021_04202, pour l'année 2021.

Article 13 : Une subvention d'un montant total de 13 000 euros est attribuée à l'association Cinéma Différence (14e), simpa : 14768, (DASES : dossier 2021_03843, 8 000 euros et DAC : dossier 2021_03927, 5 000 euros), pour l'année 2021.

Article 14 : Approuve la subvention d'un montant total de 18 000 euros à l'association Retour d'Image (11e), simpa : 23601, pour l'année 2021 (DASES : 13 000 euros, dossier 2021_08451 et DAC : 5 000 euros dossier 2021_03187) et autorise Madame la Maire de Paris à signer l'avenant n° 2 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021, dont le texte est joint à la présente délibération, pour le versement de la subvention DASES.

Article 15 : La dépense sera imputée, à hauteur de 93 000 euros sur les crédits DASES et à hauteur de 10 000 euros sur les crédits DAC, du budget de fonctionnement de l'année 2021 de la Ville de Paris et des années suivantes, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in black ink, reading "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

Anne HIDALGO